

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le 28 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAIN, Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2009.

10-01 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT – MODIFICATION – Rapporteur : Didier MAU

Par délibération 08-22 du 17 avril 2008, vous avez délégué à Monsieur le Président, en particulier l'attribution suivante :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le seuil de 206 000 € a été modifié par décret. Il passe, au 1^{er} janvier, à 193 000 €.

Il vous est donc proposé de modifier l'attribution déléguée ainsi :

Le Conseil Communautaire décide de déléguer à Monsieur le Président l'attribution suivante :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret **(193 000,00 € HT)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de déléguer à Monsieur le Président, l'attribution suivante :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret **(193 000,00 € HT)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10-02 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – Rapporteur : Gérard DUBO

I) Filière Animation

Un Adjoint d'Animation 1^{ère} classe a réussi le concours d'Animateur Territorial. Il vous est donc proposé d'ouvrir un poste d'Animateur Territorial et de fermer un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'ouvrir d'Animateur Territorial et de fermer un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe.

II) Personnel contractuel

Par délibération 08-08 du 31 janvier 2008, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste de chargé de mission de catégorie B, en remplacement du poste de catégorie A, initialement prévu, avec les missions suivantes :

- suivi des contrats avec notre prestataire chargé du ramassage des OM, du transport et du traitement des OM et de la gestion des déchetteries,
- préparation de la mise en place de la Redevance Spéciale,
- aide à la mise en place du document Unique, dans chacune des Communes,
- aide à la mise en place des Plans Communaux de sauvegarde.

Il s'avère, après 18 mois que les contraintes et responsabilités liées à ce poste relèvent plus d'un poste de catégorie A.

Il vous est donc proposé, par voie d'avenant, de modifier, en ce sens, le contrat initial de chargé de mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de modifier par voie d'avenant le contrat initial de chargé de mission de catégorie B en chargé de mission de catégorie A, au regard des contraintes et responsabilités liées à ce poste ;

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} février 2010.

III) Filière médico-sociale

Une auxiliaire de puériculture a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité de UN an, renouvelable une fois, pour convenances personnelles.

Un poste d'auxiliaire de puériculture apparaît donc comme « non pourvu » dans le Tableau des Effectifs.

Le Tableau des effectifs modifiés est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^o février 2010

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		48	45	0	0	47
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
Rédacteur Territorial	B	2	2	0	0	2
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
TOTAL		5	5	0	0	5
Filière Animation						
Animateur	B	1	1	0	1	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	2	2	0	-1	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service police municipale de cl sup	B	1	1	0	0	1

Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	0	1
Brigadier	C	2	2	0	0	2
Gardien	C	3	3	0	0	3
Garde champêtre	C	1	1	0	0	1
TOTAL		8	8	0	0	8
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	2	0	0	2
Éducatrice Jeunes Enfants	B	4	4	0	0	4
Monitrice-Éducatrice	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère Cl	C	3	2	0	0	2
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		12	11	0	0	11
Filière Technique						
Ingénieur	A	1	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	0	1
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 2ème Cl *	C	13	13	0	0	13
TOTAL		16	14	0	0	16
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	1	1	0	1	2
Chargé de Mission	B	1	1	0	-1	0
TOTAL GÉNÉRAL		50	47	0	0	49

* 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

10-03 - REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION – Rapporteur : Joseph FORTER

La délibération 07-28 du 28 juin 2007, en raison de la disparition de certains cadres d'emploi ou d'un changement d'intitulé, avait modifié le régime indemnitaire, sans incidence sur les montants. Pour ce qui concerne l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) le cadre des éducateurs sportifs n'avait pas été rappelé alors que l'agent concerné en bénéficie depuis son intégration en 2005.

Monsieur le Percepteur a demandé de bien vouloir réparer cette omission, par voie de délibération.

Il est donc proposé de modifier ainsi, en ajoutant la filière sportive (en gras ci-dessous) :

. L'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture),

(Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997), se substitue à l'ancien complément de rémunération attribué aux fonctionnaires de Préfecture. Cette indemnité peut être cumulée avec le régime indemnitaire dont bénéficient déjà les agents.

Le taux de modulation va de 0 à 3.

Les personnels éligibles à l'I.E.M.P. concernés sont :

- les fonctionnaires de catégorie A, Attaché, Attaché Principal,
- les fonctionnaires de catégorie B, Rédacteur,
- les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe
- les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe

- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Les montants moyens annuels par catégorie sont les suivants :

- Attaché, Attaché Principal: 1372,04 €
- Rédacteur : 1250,08 €
- Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe : 1173,86 €
- Adjoint Administratif 2^{ème} Classe: 1143,37 €
- Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe: 1143,37 €

Filière Sportive

- **Éducateurs des APS (Hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe)**

Le montant moyen annuel est de 1 250,08 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► accepte la modification du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de Communes, comme indiqué ci-dessus.

10-04 – EXTENSION BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE

Du fait de l'évolution des compétences et de l'augmentation de la charge de travail, divers recrutements de personnels ont été décidés lors de précédents Conseils Communautaires.

Afin de répondre aux besoins, mais aussi de respecter les contraintes relatives à l'accueil du public, en matière d'accessibilité, il est proposé de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

10-05 – ETUDE HYDRAULIQUE – Rapporteur : Didier MAU

Dans le cadre de la réflexion engagée par la Communauté de Communes sur l'élargissement de ses compétences, il semble nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin d'établir un inventaire tant des réseaux que de leurs propriétaires et ainsi pouvoir élaborer un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien entendu, la réalisation de ce schéma ne pourra se faire que si le Conseil Communautaire, au vu des résultats de l'étude, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide d'engager une étude hydraulique afin de réaliser un inventaire tant des réseaux que de leurs propriétaires et ainsi de pouvoir élaborer un Schéma Directeur des Eaux Pluviales conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► rappelle que ce schéma ne pourra se réaliser que si le Conseil Communautaire, au vu des résultats de l'étude, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

10-06 – ADHESION A L'ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE » - Rapporteur : Joseph FORTER

I) Le code des marchés publics a prévu un certain nombre d'obligations à échéance du 1er janvier 2010 en matière de dématérialisation des marchés publics :

- Le dossier de consultation (cahier de charges) de tous les marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 euros devra obligatoirement être disponible et téléchargeable sur un "profil acheteur" (plate-forme de dématérialisation de l'acheteur).
- Les documents des candidats aux marchés de services et de fourniture d'informatique supérieurs à 90 000 euros seront transmis par voie électronique.

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes a recherché la meilleure des solutions applicables à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, présentant le meilleur rapport qualité prix.

Comme d'autres collectivités l'ont déjà fait, pour répondre à nos besoins, il vous est proposé d'adhérer à l'Association dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » qui a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;

- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;

- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

Elle a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

Le montant de l'adhésion pour la Communauté de Communes et les onze Communes qui la composent est de MILLE Euros (1 000 €), pour 2010. Chaque Commune devra délibérer pour accéder à la plate-forme dématérialisée.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à MILLE euros pour l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **décide** d'adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public,
- ▶ **autorise** le paiement du montant de la cotisation s'élevant à MILLE euros pour l'année 2010,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

II) L'article 6-1-1 des statuts de l'Association précise que chaque membre est représenté par UN Titulaire et UN suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner :

- Joseph FORTER, comme membre titulaire,
- Josette JEGOU, comme membre suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Joseph FORTER, comme membre titulaire,
- Josette JEGOU, comme membre suppléant,

à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine.

La délibération 10-06 initialement prévue proposait de faire participer les communes à hauteur de 50 €. Devant la modicité de la somme, Gérard DUBO propose au Conseil, qui l'accepte, de faire bénéficier les communes de ce service gratuitement. De ce fait, la délibération est annulée.

10-07 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL POUR LA CREATION D'UN MULTIPLEX CINEMATOGRAPHIQUE : Rapporteur Joseph FORTER

La création d'un multiplex cinématographique sur la Commune du Pian Médoc, acceptée le 16 juillet 2009 par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Gironde, a fait l'objet d'un recours. Ce dossier a donc dû être présenté en Commission Nationale, le 10 décembre dernier.

Trois Élus de la Communauté de Communes se sont rendus à Paris pour défendre ce dossier. Cette démarche s'interprète comme une mission exercée au titre d'un mandat spécial.

Afin de pouvoir régler les seuls frais de transport afférents à ce voyage, une délibération est nécessaire.

En effet, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les élus intercommunaux peuvent voir leur frais remboursés au titre de l'article L. 5211-14 du CGCT qui précise : « L'article L.2123-18 s'applique aux membres des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale... »

Il vous est donc proposé d'accepter la prise en charge des seuls frais de transport engagés par trois Élus de la Communauté de Communes qui se sont donc rendus à Paris pour défendre ce dossier, le 10 décembre 2009. Cette dépense n'était pas prévisible lors du dernier Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **accepte** la prise en charge des seuls frais de transport, engagé par trois Élus de la Communauté de Communes qui se sont donc rendus à Paris pour défendre ce dossier, aller le 9 décembre, retour le 10 décembre 2009.

10-08 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – Rapporteur : Joseph FORTER

Dans le prolongement de la délibération précédente et conformément à l'article L.2123-18-1 qui précise : « Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier des remboursements des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. » et conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT qui précise : « L'article L.2123-18 s'applique aux membres des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale... », il est proposé d'autoriser le

remboursement des frais de transport et de séjour des Élus de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** le remboursement des frais de transport et de séjour des Élus de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

10-09 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES – Rapporteur : Gérard DUBO

Dans le cadre du C.C.A.P. du marché de ramassage des ordures ménagères, la case relative au versement par la Communauté de Communes d'une avance forfaitaire au prestataire a été cochée par l'entreprise prestataire.

De ce fait, la perception a automatiquement exercé une retenue de garantie lors du paiement de chaque facture.

Or, dans ce type de marché, ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie ne s'impose, contrairement aux autres marchés.

Il vous est donc proposé de passer un avenant afin de préciser qu'il n'y aura ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie dans ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant afin de préciser qu'il n'y aura ni avance forfaitaire, ni retenue de garantie, dans le marché de ramassage des Ordures Ménagères.

10-10 – JARDIN MICRO-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Par délibération 08-82 du 27 novembre 2008, vous avez donné un avis favorable au principe de création, à titre expérimental, conformément aux textes en vigueur, d'une micro crèche sur la Communauté de Communes.

Par délibération 09-31 du 26 mars 2009 vous avez adopté le plan de financement de la micro crèche.

Dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure, il est proposé de réaliser l'aménagement extérieur de la structure conjointement avec la Commune de Cantenac. Le montant estimé des travaux est de 35 257 € H.T.

La CdC sollicite une subvention auprès du Conseil Général représentant 40% du montant total des travaux soit : 14 102 €. Le solde sera réparti entre la Communauté de Communes et la Commune de Cantenac en fonction de la réalisation des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ approuve la demande de subvention proposée ci-dessus,

10-11 – CHIENS ERRANTS – FACTURATION INTERVENTION ETCAPTURE – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 06-50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire.

Une des missions retenues, au titre intercommunal, concernait les interventions liées à la divagation des animaux.

Par délibération 07-72 du 29 novembre 2007, afin d'harmoniser l'existant par la mutualisation de la gestion et de la prise en charge des animaux errants, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec la SACPA.

Dans la poursuite de cette action, il a été proposé de signer une convention unique avec la Société Protectrice des Animaux, pour satisfaire à nos obligations légales en matière de fourrière animale, par délibération 09-09 du 29 janvier 2009.

Compte tenu du nombre relativement important de chiens recueillis par la Police Communautaire, il est proposé de facturer aux propriétaires de chiens errants une indemnité afin de les responsabiliser. Cette indemnité couvrira les frais engagés pour le ramassage du chien - intervention et capture - et inhérents à l'utilisation du chenil communautaire. Elle sera versée en complément de l'amende de police correspondante.

Il vous est proposé de fixer à 20 € le forfait qui sera réclamé aux propriétaires des chiens errants avant que l'animal ne leur soit remis.

Certains conseillers estiment que la somme de 20 € n'est pas suffisante. Il est rappelé que ce montant vient s'ajouter à l'amende de 120 €. Un bilan sera réalisé en fin d'année et permettra de déterminer si une augmentation est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ décide de fixer à 20 € le forfait qui sera réclamé aux propriétaires des chiens errants avant que l'animal ne leur soit remis.

10-11 – MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : CHOIX DU PRESTATAIRE – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

Par délibération 09-34 du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de transport et de traitement des ordures ménagères dans le respect du Code des Marchés Publics.

- lot 1 : transport
- lot 2 : traitement

Le marché ayant été déclaré infructueux, une nouvelle procédure a été engagée par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de cette nouvelle procédure et dans l'attente d'un accord définitif d'attribution du marché, il a été décidé la signature d'un avenant avec les sociétés prestataires VEOLIA PROPLETE et ASTRIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, par délibération 09-91, en date du 3 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a décidé, après examen des propositions faites, de retenir :

- lot 1 : transport SITA pour un montant du marché de 8,50 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 59 500 € HT - 62 772,50 € TTC

- lot 2 : traitement ASTRIA pour un montant du marché de 87,00 € HT la tonne, soit pour 7000 tonnes : 609 000 € HT - 642 495 € TTC

Dominique SAINT MARTIN tient à apporter quelques précisions sur les raisons qui ont conduit la commission d'appels d'offres à choisir SITA et ASTRIA malgré un prix de 20.000 € plus élevé que son concurrent.

En effet, un certain nombre de paramètres ont été pris en compte et notamment :

- l'évolution des coûts en matière d'incinération et d'enfouissement.
- la nécessité de respecter le plan départemental (traitement des ordures ménagères sur l'usine d'incinération).
- la volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable : le transport vers l'incinération représente 40 km alors qu'il y en a 75 vers l'enfouissement.
- l'incertitude qui subsiste quant à l'évolution des T.G.A.P avec un prix qui va évoluer plus fortement sur l'enfouissement que sur l'incinération.

La Commission a donc privilégié un choix tant économique qu'écologique.

Gérard DUBO tient à remercier Dominique SAINT MARTIN et sa commission pour la pertinence de cette analyse et Amandine DEGUEIL pour le travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir :

- **lot 1 : transport SITA pour un montant du marché de 8,50 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 59 500 € HT - 62 772,50 € TTC.**

- **lot 2 : traitement ASTRIA pour un montant du marché de 87,00 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 609 000 € HT - 642 495 € TTC.**

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au marché de transport et de traitement des ordures ménagères.

10-13 – MARCHE DE GESTION DES DECHETTERIES – CHOIX DU PRESTATAIRE – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

Par délibération 09-35 du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de gestion des déchetteries dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le marché ayant été déclaré infructueux, une nouvelle procédure a été engagée par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de cette nouvelle procédure et dans l'attente d'un accord définitif d'attribution du marché, il a été décidé la signature d'un avenant avec la société prestataire VEOLIA PROPLETE, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, par délibération 09-92, en date du 3 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a décidé, après examen des propositions faites, de retenir SITA pour le marché de gestion des déchetteries.

Le montant du marché est de **831 837,28 € HT – 877 588,33 € TTC.**

Dominique SAINT MARTIN rappelle que lors de la première consultation, une seule entreprise avait répondu. Aujourd'hui, nous avons deux réponses : VEOLIA et SITA.

Dans le cadre des négociations qui se sont engagées, nous avons demandé que les protagonistes proposent des solutions de valorisation et de traitement adaptées à notre territoire, notamment en incluant le traitement des gravats et une harmonisation sur le gardiennage.

Christian VELLA demande de quel groupe fait partie SITA et quel est le montant de la provision pour remise en état.

Dominique SAINT MARTIN précise que SITA fait partie du Groupe SUEZ et que la provision pour remise en état prévue au marché est de 21264 € H.T pour SITA et 22000 € H.T pour VEOLIA.

Après négociation, il est apparu préférable de prévoir un poste GER (gros entretien et réparation) qui consiste à éviter aux entreprises de faire des provisions très lourdes pour les remises en état. Un décompte annuel permet de faire un point précis et transparent des réparations.

Pour ce qui concerne la remise en état des sites, la responsabilité en incombe aux exploitants actuels, c'est-à-dire VEOLIA. Un constat d'huissier contradictoire doit être réalisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir pour un montant du marché de : **831 837,28 € HT – 877 588,33 € TTC**

▶ autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au marché de gestion des déchetteries.

COMMUNICATION

Gérard DUBO rappelle qu'en matière d'entretien de voirie et de sinistre éventuel, chaque commune doit prendre ses responsabilités. Il faut donc éviter de renvoyer les administrés sur la CdC ou la mairie d'Arsac.